



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 104090

Texte de la question

M. Élie Aboud interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mise en place d'un système de consigne des bouteilles pour réduire le nombre de déchets. Le principe de consigner ses bouteilles et ses canettes est simple : il consiste à faire payer l'acheteur d'une boisson une somme supplémentaire qui lui est remboursée lorsqu'il rapporte l'emballage. Beaucoup d'États disposent d'un système de consigne pour les bouteilles, notamment l'Allemagne, la Finlande, le Norvège ou bien le Danemark et ceci avec succès : en Allemagne, où ce système a été mis en place en 2003, le taux de retour est de près de 99 % aujourd'hui. Les Français ont également voulu faire renaître ce système de consigner les bouteilles et les canettes, abrogé dans les années 70. Cette mesure faisant partie du plan national de prévention des déchets 2014-2020, proposée par le ministère, n'a, quelques années après la naissance du plan, pas encore été instaurée. C'est pourquoi il lui demande de préciser l'état d'avancement pour consigner les bouteilles.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104090

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juin 2017](#), page 3743

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)